



Conférence "Directive Biocides"

Autorisations de mise sur le marché (AMM)
Produits de préservation des bois (PT8)
Produits destinés à lutter contre les termites (PT18)

organisée par l'Institut technologique **FCBA**

le 22 juin 2010 (9h30-17h)

à l'auditorium de l'Institut technologique FCBA 10 avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris (métro Nation)

Participations :

- du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)
- de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset)

Madame, Monsieur,



Directive biocides, autorisation de mise sur le marché, dossiers toxicologiques, risques environnementaux, efficacité, depuis une dizaine d'années se met en place, étape par étape, une organisation européenne et nationale qui vise à harmoniser l'évaluation scientifique et la commercialisation des produits biocides de telle sorte qu'ils ne présentent pas de risque inacceptable pour la santé et pour l'environnement.

Dans les prochains mois, la plupart des substances actives visées dans les produits du groupe PT8 (préservation du bois) qui auront été évaluées positivement auront fait l'objet d'une proposition d'inscription sur l'Annexe I de la Directive 98/8 CE. Cette étape constituera le point de départ d'une nouvelle phase d'évaluation au cours de laquelle les industriels devront constituer les dossiers 'produits' pour chaque produit biocide destiné à être mis sur le marché.

- Faire en sorte de s'y retrouver dans une procédure qui peut paraître complexe.
- Connaître les délais imposés par la réglementation.
- Rassembler les études exigées et constituer des dossiers recevables par l'Autorité compétente.
- Comprendre la façon dont les experts évaluent les dossiers.

C'est pour répondre à toutes ces interrogations et à bien d'autres que FCBA organise une conférence dédiée à la mise en application de la Directive biocides et à l'obtention des AMM, le **22 juin prochain à Paris**. Ce sera pour vous l'opportunité de nombreux échanges scientifiques et techniques avec les experts du domaine concerné (AFSSET, FCBA) et l'occasion de débattre avec les représentants de l'Autorité compétente en charge de cette réglementation (Ministère de l'Écologie).

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc JEQUEL
Chef du Laboratoire de Biologie/FCBA

Programme :

Le contexte réglementaire européen et national

- La Directive biocides et le projet de Règlement biocides
- La procédure du dépôt des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (A.M.M.)
- Les différentes étapes et les délais prévus par la réglementation
- La période transitoire (produits actuellement sur le marché)
- Les outils d'aide et de communication mis à la disposition des fabricants

Le contenu des dossiers de demande d'A.M.M et les principes de leur évaluation

- Santé, Environnement, Risques, Efficacité, les organismes évaluateurs

Table ronde ciblée sur les thématiques d'actualité :

- **Procédures** (articles traités, reconnaissance mutuelle, matériaux en contact alimentaire, coûts...)
- **Produits** (formulations cadres, substances d'origine naturelle, modification de formulation existante, produits anciens,...)
- **Evaluation des dossiers** (exigences de qualité des essais soumis, acceptabilité des protocoles d'essais utilisés, nouveaux usages, systèmes de reconnaissance existants, certifications CTB P+ ...)

BULLETIN D'INSCRIPTION - conférence « Directive Biocides » - mardi 22 juin 2010

A retourner avant le 31 mai 2010 (nombre de places limité) à FCBA, Florence Delorme - BP 227 - 33028 Bordeaux cedex

Renseignements: florence.delorme@fcba.fr - Tél : 05 56 43 63 76

Nom Prénom Fonction
Tel Fax e-mail@.....
Société
Adresse
Code postal Ville Pays

Participation aux frais : le prix comprend l'accueil, les pauses, le déjeuner et les documents.

180 € TTC (150,51 € HT) et **130 € TTC** (108,70 € HT) pour toute personne supplémentaire de la même entreprise (merci de remplir un bulletin d'inscription par personne).

Toute inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement.

Date

Signature